

## Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-PAT-ISF-20-10-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 14/06/2013

### **PAT - Impôt de solidarité sur la fortune - Champ d'application – Personnes imposables**

---

#### **Positionnement du document dans le plan :**

PAT - Impôts sur le patrimoine  
Impôt de solidarité sur la fortune  
Titre 2 : Champ d'application  
Chapitre 1 : Personnes imposables

#### **1**

L'article [885 A](#) du CGI détermine quelles sont les personnes assujetties à l'ISF et prend en considération les règles de territorialité.

#### **10**

Seules les personnes physiques sont passibles de l'impôt de solidarité sur la fortune (Section 1, cf. [BOI-PAT-ISF-20-10-10](#)).

#### **20**

Sont soumises à l'impôt annuel de solidarité sur la fortune, lorsque la valeur nette de leurs biens est égale ou supérieure au seuil d'imposition fixé à l'article [885 U](#) du CGI :

- les personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France, à raison de leurs biens situés en France ou hors de France (Section 2, cf. [BOI-PAT-ISF-20-10-20](#)) ;

- les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France, à raison de leurs biens situés en France (Section 3, cf. [BOI-PAT-ISF-20-10-30](#)).